

3CH

Société par actions simplifiée unipersonnelle à constituer
Siège social : 91 Quai de la Marne 94340 JOINVILLE-LE-PONT

Rapport du commissaire aux apports

ECA | 11 rue Roger Bacon 75017 Paris
T +33 (0)1 47 66 20 15

CMS Experts Associés – Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 € – Siège social 11 rue Roger Bacon 75017 Paris
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel de Paris
RCS PARIS 328 014 360 – SIRET 328 014 360 00049 – APE 6920 Z – N° TVA Intracommunautaire : FR 14 328 014 360



Un membre indépendant
de Moore Global Network
Limited

A l'actionnaire unique de la société 3CH à constituer,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'actionnaire unique de la société à constituer 3CH, en date du 6 mars 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par la société 2CH, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts de ladite société à constituer, bénéficiaire de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par la société 2CH à la société à constituer 3CH, vise à constituer une holding.

1.2. Présentation des participants à l'opération

1.2.1 Société dont les titres sont apportés

La société RAM France est une Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 40 000 euros dont le siège social se situe au 6 avenue Graham Bell à Bussy St Georges (77600) et qui est immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 451 829 170.

Son capital social est divisé en 2 000 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, détenues en pleine propriété et attribuées en totalité à la société 2CH à hauteur de 2 000 actions.

La société RAM France a pour objet l'achat, la vente, la distribution de tout matériel, notamment de reproduction.

1.2.2 Personne morale apporteuse

La personne morale apporteuse des actions est 2CH, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 euros dont le siège social se situe au 91 Quai de la Marne à JOINVILLE-LE-PONT (94340) et immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 902 268 887.

1.2.3 Société bénéficiaire des apports

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 3CH soit constituée sous forme de société par actions simplifiée (SAS), au capital de 2 000 000 euros (1 000 actions de 2 000 euros chacune), ayant son siège social au 91 Quai de la Marne à JOINVILLE-LE-PONT (94340).

L'actionnaire unique sera la société 2CH, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 euros dont le siège social se situe au 91 Quai de la Marne à JOINVILLE-LE-PONT (94340) et immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 902 268 887.

La société 3CH aura pour objet principal la détention et la gestion de la participation détenue au capital de la société RAM France. A titre accessoire, elle pourra détenir des parts ou actions d'autres sociétés.

1.3. Description des apports

Selon le projet de statuts comprenant la description des apports, la société 2CH apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de MILLE (1 000) actions qu'elle détient dans le capital de la société RAM FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège BUSSY ST GEORGES (77600), 6 avenue Graham BELL, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 451 829 170.

1.4. Évaluation des apports

Les actions mentionnées ci-dessus qui sont apportées par la société 2CH sont évaluées à la somme globale de 2 000 000 euros soit une valeur unitaire par action de 2 000 euros.

Cette valeur a été déterminées selon une approche financière.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus, évalués à la somme globale de 2 000 000 euros, il sera attribué à la société 2CH un total de 20 000 actions de 100 € de valeur nominale entièrement libérées.

Ces actions sont à émettre par la société 3CH à l'occasion de sa constitution, au titre de la création de son capital.

Les apports ci-dessus, constituent l'intégralité du capital social de la société 3CH à constituer.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance du contexte de l'opération et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné le projet de statuts de la société 3CH à constituer ;
- Nous avons examiné les modalités des apports à effectuer précisées dans le projet de statuts comprenant la description des apports ;
- Nous avons pris connaissance des éléments chiffrés de la société RAM France au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- Nous avons pris connaissance des éléments chiffrés de la société RAM France au titre de la situation comptable au 31 décembre 2025 ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons examiné le projet du contrat d'apport de titres entre l'apporteur et la société 3CH.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des 1 000 actions de la société RAM France en tant que valeur d'apport.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2.2.1 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société 2CH des actions de la société RAM France, objet du présent apport.

2.2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 1 000 actions représentant 50 % du capital de la société RAM France.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société RAM France.

Les méthodes d'évaluation écartées sont les suivantes :

- Méthode Financière ;
- Méthode Patrimoniale ;
- Méthode Mixte.

La méthode d'évaluation retenue est la suivante :

Méthode des rendements : Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise en fonction des flux de trésorerie futurs (multiple de l'EBE). La formule utilisée a été la suivante : $5 \times EBE\ 2025$ (5 années d'Excédent Brut d'Exploitation) – Endettement Financier Net.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Nous n'avons, sur la base de nos travaux, pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 000 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 16 mars 2026

CMS EXPERTS ASSOCIES

Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Apports

Signé par Alexandre Drouhin
Le 16 mars 2026



doc_64wd
tx_DMZb1xJ55wev